

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 31

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 11/05/2015

Date d'affichage : 12/05/2015

de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Audrey TROIN / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Frédéric LACOUR à Ernest DAL SOGLIO / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2014/093 du 7 juillet 2014 portant sur la nouvelle politique des parkings et la réglementation du stationnement à Cogolin.

Celle-ci précisait les zones de stationnement payant et instaurait une grille tarifaire.

Le stationnement payant sera enregistré par la mise en place d'horodateurs sur la Place de la République et la Place Victor Hugo.

Il y a lieu de déterminer précisément les modalités de fonctionnement des horodateurs et d'en fixer la tarification.

N° 2015/087

FIXATION DE LA TARIFICATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES HORODATEURS

CM du 18/05/2015

N° 2015/087

## FIXATION DE LA TARIFICATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES HORODATEURS

Ainsi, le stationnement sur ces parkings sera payant :

Toute l'année, de 8h00 à 19h00 y compris les week-ends et jours fériés, avec report du temps payé.

Temps de gratuité : La première heure de stationnement sera gratuite ; pour cela il sera nécessaire d'entrer le numéro d'immatriculation du véhicule sur le clavier de l'horodateur.

Tarif : Le tarif est fixé à 2 € de l'heure (le tarif proportionnel est fixé à 0,10 € pour 3 minutes).

Il n'est instauré aucune limitation de temps de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer comme détaillé ci-dessus l'ensemble des modalités de fonctionnement des horodateurs (horaires - durée - report du temps payé),
- d'accepter la tarification à 2 € de l'heure et le temps de gratuité sur la première heure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessairement liées au système de recouvrement des recettes et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE